



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Vuiteboeuf
Route de Sainte-Croix 1
1445 Vuiteboeuf

Personne de contact : Sarah Augier
T 021 316 28 83
E sarah.augier@vd.ch
N/réf. SAR/182931

Lausanne, le 3 mars 2023

**Commune de Vuiteboeuf
Plan d'affectation communal
Examen préalable complémentaire**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable complémentaire du plan d'affectation communal.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Demande de subventionnement	25 janvier 2019	Documents usuels
Examen préliminaire	21 février 2019	Documents usuels
Séance de coordination	4 juillet 2019	PV
Examen préalable	22 mars 2021	Préavis des services cantonaux
Mise à l'enquête publique	12 mars au 12 avril 2022	-
Examen préalable complémentaire	Ce jour	Préavis des services cantonaux

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Plan au 1:1000	Octobre 2022
Règlement	Octobre 2022
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	Octobre 2022
Plan fixant la limite des constructions	Octobre 2022

PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier propose des modifications de l'affectation des parcelles 30, 31, 200 et 312 ainsi qu'une adaptation de l'alinéa 2 de l'art. 11 du règlement. Ces modifications sont proposées par la commune dans le but de régler des oppositions déposées pour les parcelles précitées dans le cadre de l'enquête publique du dossier de révision.

AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
 - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
 - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Thématiques		Conforme	Non conforme A transcrire	Non conforme A analyser
Principes d'aménagement	Planification directrice	DGTL-DAM		
Principes d'aménagement	Dimensionnement		DGTL-DAM	
Affectation	Type de zones	DGTL-DAM DGAV		
Mobilité	Limite de construction aux routes	DGRM		
Protection de l'homme et de l'environnement	Biodiversité	DGE-BIODIV		
Protection de l'homme et de l'environnement	Eaux souterraines	DGE-EAU		

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

NORMAT

Les fichiers informatiques (géodonnées) respectant la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) devront être transmis à la DGTL (interlis.normat@vd.ch) simultanément à l'envoi du dossier pour approbation. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après la validation des géodonnées (art. 22 al. 3 RLAT).

SUITE DE LA PROCÉDURE

Au vu du traitement non conforme de la thématique concernant le dimensionnement, nous estimons que le projet n'est, en l'état, pas compatible avec le cadre légal.

Le point concerné peut être mis en conformité en suivant la demande du service. Si vous souhaitez poursuivre la procédure sans modification, nous proposerons au Département de ne pas approuver ou d'approuver partiellement cette planification.


Nous vous rappelons qu'en application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Pour plus de précisions, nous vous prions de vous référer aux deux fiches d'application relatives à la procédure de légalisation des plans disponibles sur notre site internet.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Sarah Augier
urbaniste

Copie

Services cantonaux consultés
Bureau mandaté

Personne de contact : Sarah Augier
T 021 316 28 83
E sarah.augier@vd.ch
N/réf. SAR/182931

Lausanne, le 3 mars 2023

Commune de Vuiteboeuf
Plan d'affectation communal
Examen préalable complémentaire

PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Direction de l'aménagement (DGTL-DAM)

Répondant : Sarah Augier
T : 021 316 28 83
M : sarah.augier@vd.ch
Date du préavis : 16.01.2023

Planification directrice : conforme

Les modifications proposées sont conformes au Plan directeur cantonal.

Dimensionnement : non conforme à transcrire

Les modifications d'affectation proposées pour les parcelles 30, 31 et 200 sont admises, l'aménagement de ces espaces verts étant attesté et la zone de verdure proposée n'offrant pas de nouveaux droits à construire en matière d'habitation.

La modification proposée sur la parcelle 312 est préavisée défavorablement, l'entier de la surface n'étant pas aménagée. Sans autre justification, seule la portion aménagée, correspondant au terrain de pétanque, peut être proposée en zone de verdure.

Demande au plan :

- Réduire la zone de verdure proposée sur la parcelle 312 strictement aux aménagements existants. Le reste de la surface devra être affecté en zone agricole.

Type de zone : conforme

Les zones de verdure proposées se trouvent sur des parcelles affectées en zone du village dans le plan d'affectation en vigueur. Leur passage en zone agricole avait été prévu lors de la mise à l'enquête publique de la révision de la planification, toutefois suite à des oppositions, la commune a choisi de revoir l'affectation. Les justifications proposées sont recevables et les modifications sont ainsi préavisées favorablement.

Concernant la modification de la zone agricole protégée sur la parcelle 30, sur le principe la nouvelle affectation est préavisée favorablement. Toutefois il convient de revoir l'alinéa 2 de l'art. 13 du règlement car ce dernier impose la culture du sol ce qui n'est pas l'objectif sur cette parcelle.

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)

Eaux souterraines - Hydrogéologie (DGE-EAU/HG)

Répondant : Thierry Lavanchy
T : 021 316 75 43
M : Thierry.lavanchy@vd.ch
Date du préavis : 23.12.2022

Avis sur les modifications : conforme

Les modifications apportées suite l'enquête publique sont analysées comme suit :

- Parcelle n° 30 sise en zone S2 et S3 de protection des eaux :
Le passage d'une importante surface de la zone agricole 16 LAT en zone agricole protégée 16 LAT (zones S2 et S3), ainsi que la modification de la limite de construction et la création d'une zone de verdure 15 LAT (zone S3), allant globalement vers une réduction des possibilités de construire, sont préavisés favorablement.
- Parcelle n° 31 sise en zone S3 de protection des eaux :
La création d'une bande de zone de verdure 15 LAT est préavisée favorablement.
- Parcelle n° 200 sise en secteur Au de protection des eaux :
La création d'une zone de verdure 15 LAT est préavisée favorablement.
- Parcelle n° 312 sise en secteur üB de protection des eaux : Pas de remarque.

Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)

Répondant : Franco Ciardo
T : 021 557 82 12
M : ciardo.franco@vd.ch
Date du préavis : 23.12.2022

Avis sur les modifications : conforme

Les changements projetés n'ont pas d'impacts sur les valeurs naturelles et paysagères protégées.
La DGE-BIODIV préavis ainsi favorablement le dossier.

**DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VETERINAIRES
(DGAV)**

Améliorations foncières

Répondant : Constant Pasquier

T : 021 557 92 75

M : constant.pasquier@vd.ch

Date du préavis : 18.10.2022

Avis sur les modifications : conforme

Le service n'a pas de remarques supplémentaires concernant les modifications sur la parcelle 30.
L'avis rendu dans le cadre de l'examen préalable reste valable.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES (DGMR)

Division administration mobilité (DIRH/DGMR/ADM)

Répondant : Olivier Gindroz

T : 021 316 70 48

M : olivier.gindroz@vd.ch

Date du préavis : 29.11.2022

Avis sur les modifications : conforme

Les modifications apportées au plan fixant la limite des constructions (LCR), sont préavisées favorablement.

Pour le surplus, afin de mettre à jour sa base de données informatique sur les limites des constructions des routes (LCR), la DGMR demande que les données informatiques sur les LCR lui soient fournies en format INTERLIS conformément à la Directive pour l'établissement des plans fixant les limites des constructions (LCR).

Lorsque les LCR sont définies par un plan suivant la procédure LRou, les géodonnées sont transmises à la DGMR à l'adresse interlis.dgmr@vd.ch.

Lorsque les LCR sont définies par un plan suivant la procédure LATC, conformément à l'article 22 du RLAT, les géodonnées liées à un plan et règlement d'affectation sont transmises selon la directive NORMAL.